

CONSEIL DE COMMUNAUTE du 23 septembre 2005

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45
 Nombre de Conseillers présents : 31
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 40
 Quorum : 23
 Date convocation du Conseil Communautaire : 16/09/05
 Date d'affichage de la convocation au siège : 16/09/05
 La séance est ouverte

Le 23 septembre de l'année deux mille cinq à 18 h 30
 en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu
 à Martillac
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
 Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X	MME PELISSIER à/c 20 h	
DUFRANC Michel (Vice-Président)		M. MATHIEU		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X	M. FAUGERE à/c 20 h	
FATH Bernard (Vice-Président)	X	jusqu'à 20 h		THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit			X
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène		M. LAPORTE	
BOYER Alain		M. VIDAL		MUSSEAU Alain		M. BAQUER	
CAULE Jean Michel		M. LARRUE		NARDI Philippe	X		
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien		MME CHENNA	
DANNE Philippe	X	M. GOUVERNEUR à/c 20 h		PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		M. CLAVERIE		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie	X			POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky			X
FOUSSIER Jean Guy		M. DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel			X	TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique		M. TAMARELLE		VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur GOUVERNEUR est élu secrétaire de séance
- Le procès verbal de la réunion du 23 juin 2005 est adopté à l'unanimité

Compte-rendu synthétique des décisions

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

le 23 septembre 2005

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2005/40	Modification des statuts	Adopté par 39 voix pour et 1 voix contre (M. ROUSSELOT)
2005/41	Tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
2005/42	Fixation de la zone de perception de la TEOM pour 2006	Adopté par 38 voix pour et 2 voix contre (M. ROUSSELOT - MME BOURROUSSE)
2005/43	Marché de collecte et traitement des déchets verts et déchets encombrants - lancement de la procédure	Adopté par 39 voix pour et 1 voix contre (M. ROUSSELOT)
2005/44	Eco Emballages : passage au barème D	Adopté à l'unanimité
2005/45	Exonération de TEOM	Adopté par 39 voix pour et 1 abstention (M. ROUSSELOT)
2005/46	Signature d'une convention cadre pour la préservation et la valorisation du site de la réserve naturelle géologique de Saucats La Brède	Adopté par 39 voix pour et 1 abstention (M. ROUSSELOT)
2005/47	Aide à l'immobilier d'entreprise : RSA	Adopté par 38 voix pour et 1 voix contre (M. ROUSSELOT)
2005/48	Promesse synallagmatique de vente à la société MPC informatique et réseaux d'une parcelle sur le site Montesquieu	Adopté à l'unanimité
2005/49	Création d'un EPIC - Office de tourisme de Montesquieu	Adopté par 35 voix pour et 4 abstentions (MM GOUVERNEUR - ROUSSELOT - BALAYE - MME BOURROUSSE)
2005/50	Tableau des effectifs	Adopté par 34 voix pour, 1 voix contre (M. VIDAL) et 4 abstentions (MM ROUSSELOT - BALAYE - CONSTANT - GOUVERNEUR)
2005/51	Subventions aux associations	Adopté par 38 voix pour et 1 abstention (M. ROUSSELOT)

Compte-rendu analytique

En préambule, Monsieur le Président propose d'adopter deux motions : l'une concernant la LGV, l'autre concernant l'entreprise TCA.

Motion LGV

Un projet de LGV entre Paris et Toulouse viendrait couper de manière importante le territoire. Diverses réunions publiques ont été initiées et ont mobilisé la population et les élus. Par une mobilisation des associations, des populations et des élus, il faut essayer de faire barrage à ce projet qui apporterait des nuisances importantes. Une prochaine réunion est prévue à Langon le 28 septembre.

Il est important que le Conseil se prononce et que cette motion puisse être adressée à la commission du débat public.

Il est inadmissible de ne pas avoir été associés au démarrage de cette opération, c'est pourquoi il convient de se mobiliser afin de se faire entendre.

Il faut bien prendre conscience qu'il ne s'agit pas de déplacer ce projet mais bien de le refuser. Il est bien évident qu'il ne s'agit pas de le refuser uniquement sur notre territoire mais bien de dire que nous n'en voulons pas du tout.

Monsieur MAYEUX souhaite intervenir sur le second paragraphe qui, à son sens, laisse sous entendre que nous serions d'accord pour que la LGV passe sur le tracé actuel. En effet, il est clairement ressorti des réunions publiques que les tracés pressentis par RFF étaient tous refusés.

Monsieur le Président est d'accord avec cette intervention et propose de modifier le texte en conséquence.

Madame PELISSIER estime que le premier « considérant » est un peu compliqué et souhaite enlever la référence aux expériences passées. Ensuite, dans le 2° en fin de motion, elle estime que le terme « défiguration » n'est pas assez fort. Elle pense que le terme « déstructuration » est plus approprié car le passage de la LGV aurait des conséquences en termes de développement économique, de paysage.

Monsieur le Président explique que le terme d'« expérience passée » fait référence au pseudo débat public qui a été mis en place concernant le Grand Contournement. En effet, il n'est pas persuadé que le débat public mis en place sur la LGV tienne compte des aspirations et des souhaits.

Il propose de rajouter « débat public sur le Grand Contournement » après les termes « expérience passée ».

Monsieur NARDI estime à son tour que c'est un sujet important. Il rappelle que la municipalité de La Brède a également pris une motion lors du dernier Conseil Municipal. Il est important de prendre part aux débats organisés par la commission du débat public. Il a pu noter lors de la dernière réunion que les populations plus au sud du canton se sont fortement mobilisées.

Monsieur le Président rappelle l'importance de raisonner en termes de territoire. Il a été proposé de créer un collectif, qui rassemblerait l'ensemble des élus des petites communes concernées entre Bordeaux et Toulouse. Cette idée a été accueillie chaleureusement.

Il souhaite, au travers de cette motion, faire comprendre à la commission du débat public que c'est tout un territoire qui s'oppose à ce tracé.

Monsieur FATH se félicite de la mobilisation face à ce projet. Il estime que le projet de LGV ne se justifie pas. En effet, si une orientation était à privilégier, ce serait plutôt de faciliter le déplacement de proximité des habitants du canton vers des zones d'emploi.

Une étude commanditée par RFF laisse apparaître que le patrimoine ferroviaire est à 46 % non entretenu et que les crédits affectés à l'entretien des lignes ont diminué de 20 % en 5 ans.

C'est donc un paradoxe que RFF ne s'engage pas dans des politiques de desserte des citoyens et s'engage au contraire vers des projets de prestige.

La priorité est plutôt de travailler sur la desserte d'Irun et donc en faveur d'une politique de ferroutage.

D'autre part, les problèmes environnementaux ne seraient pas sans conséquence. Ce serait une véritable saignée de Captieux vers Mont de Marsan, à travers le Parc Naturel et le plus grand massif forestier d'Europe, qui engendrerait des problèmes hydrauliques (coupure des réseaux), de défense incendie, problèmes liés à la vie animalière.

Au-delà de cela, comment peut-on imaginer de lancer une étude sur Bordeaux Toulouse alors que la priorité est Irun. En effet, le gouvernement Espagnol a mis les rails au gabarit du côté d'Irun et ne financera pas au niveau européen tout projet qui descendrait vers Toulouse.

Il s'agit d'une collusion politique visant à satisfaire le Maire de Toulouse et les amis du Maire de Mont de Marsan.

Monsieur FATH s'indigne du fait que le dossier ait été envoyé pendant la période estivale aux personnes potentiellement concernées, les documents et les cartographies ne sont remis qu'avec parcimonie.

Il faut donc s'unir et se constituer en collectif pour exercer une pression.

Monsieur ROUSSELOT souhaite que soit relu le paragraphe modifié à la demande de Monsieur MAYEUX.

Il souhaite que soient supprimés les mots « dont deux l'option centrale et l'option sud ».

Monsieur SOURROUILLE revient sur le dernier « considérant » et souhaite remplacer le mot « zone » par « territoire ».

Monsieur GOUVERNEUR revient sur le troisième « considérant » relatif aux nuisances et souhaite que soit rajouté le mot « dévalorisation ».

D'autre part il souhaite que soit rajouté à la liste reprise dans le premier « considérant » les conventions d'aménagements de bourgs, qui font intervenir le Conseil Général.

Motion TCA

Monsieur le Président souhaite maintenant présenter une seconde motion relative à la situation des salariés de l'entreprise TCA située sur Beautiran.

Monsieur MAYEUX propose cette motion en soutien aux salariés de l'entreprise. Depuis plusieurs années le personnel lutte contre un plan social visant à licencier les salariés de la branche transports. Le plan concerne 27 personnes, essentiellement des chauffeurs.

Monsieur MAYEUX a reçu les représentants du personnel : le reclassement d'une personne sur Beautiran est proposé, quatre à cinq postes en région parisienne et plusieurs postes dans les pays d'Europe de l'Est.

Cette entreprise est aujourd'hui rachetée par DHL qui est une filiale de la Deutsche Post. Là se préfigure l'ouverture du marché du courrier car à partir de 2009 il n'y aura plus de monopole sur le courrier. C'est donc un maillage de la concurrence postale qui s'installe.

Monsieur BAQUER souhaite que soit donnée la conversion en euros du montant indiqué en livres dans la motion.

Monsieur FATH a lui aussi également reçu les salariés de cette entreprise. Nous nous apercevons à cette occasion que nous sommes en plein coeur du conflit libéral. Il s'avère

que concernant TCA les plans sociaux ne sont pas respectés. Monsieur FATH est intervenu auprès de la DDTEFP pour qu'elle fasse respecter la loi. Il faut donc soutenir ces salariés et les assurer de notre présence à leurs côtés. En effet, les salariés ont des difficultés à faire assurer leur défense, ce que l'entreprise met à profit en faisant traîner les procédures. Il faudra se poser la question de les aider financièrement à avoir une protection juridique.

Monsieur CONSTANT informe que TCA est la quatrième entreprise sur le territoire en matière de taxe professionnelle.

2005/40 - Modification des statuts

Rapporteur : Monsieur le Président

Cette modification a pour objet plusieurs points : le transfert de la gestion des bassins versants et la reprise de la gestion des transports scolaires. Est ajoutée la possibilité de créer des groupements de commande.

Monsieur LEMIRE rappelle que la compétence sur les bassins versants est exercée par des syndicats. Il souhaite que dans la délibération les mots « berges de Garonne » soient remplacés par « bords de Garonne ».

Il conviendra de signer des conventions avec les communes de Cestas et Villenave d'Ornon pour la partie de l'Eau Blanche qui les concerne et de proposer à la commune de Portets une convention similaire pour les bords de Garonne.

Monsieur MAYEUX présente le transfert de la compétence transports. Actuellement, le Conseil Général est autorité organisatrice de premier rang. Sur le territoire, la compétence est exercée par des syndicats et sous forme de régie : ce sont les autorités organisatrices de second rang.

Le travail consiste à reprendre non pas l'ensemble des compétences exercées par les syndicats, mais essentiellement le transport scolaire à destination des établissements publics secondaires.

Il faut également écarter les activités du SICES de la Brède relatives au RASED.

L'échéance proposée tient compte de l'ouverture du troisième collège en septembre 2006. Actuellement, les situations sont disparates en matière de finances : l'objectif est d'harmoniser la part familiale.

D'autre part, il faut réfléchir à une participation de la Communauté de Communes de Montesquieu à cette part familiale, à l'instar de ce qui se fait dans certaines communes.

Monsieur le Président informe que si cette délibération est approuvée, un courrier sera adressé aux communes et aux syndicats avec une délibération à soumettre à leurs conseils.

Madame DUFRANC souhaite savoir ce qu'il va advenir du RASED qui est actuellement géré par le SICES.

Monsieur MAYEUX répond que dans un premier temps cette partie de l'activité du SICES ne sera pas reprise.

Monsieur TARRIDE rappelle que le SICES gère le RASED depuis longtemps, et que c'est la participation des communes qui permet de le gérer. Depuis quelques années, de plus en plus de communes sont sollicitées pour être siège de RASED, ce qui induit des frais supplémentaires pour le SICES.

Monsieur BALAYE souhaite revenir sur le transfert de la compétence des bassins versants. Il souhaite savoir ce qu'il advient du planning qui était engagé.

Monsieur le Président rappelle que dans tout transfert, la Communauté de Communes de Montesquieu a l'obligation de reprendre l'actif et le passif. Les programmes enclenchés ou programmés seront repris.

Adopté par 39 voix pour et 1 voix contre (M. ROUSSELOT)

2005/41 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en 2003, le Conseil communautaire avait ouvert un poste de responsable des finances au grade de secrétaire de Mairie. L'agent en poste a obtenu l'examen d'intégration dans le cadre d'emplois des attachés. Il convient donc d'ouvrir un poste d'attaché afin de nommer cet agent.

Adopté à l'unanimité

2005/42 - Fixation de la zone de perception de la TEOM pour 2006

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit de fixer une seule zone pour tout le territoire ; la seule différence qui subsistait jusqu'alors était la fréquence de ramassage des déchets verts et des déchets encombrants. La commission a souhaité uniformiser ce service avec quatre passages annuels pour les encombrants et six passages annuels pour les déchets verts.

Monsieur le Président rappelle que dès 2002 lors de la délibération visant à instaurer la TEOM, celle-ci prévoyait l'harmonisation progressive des zones de perception.

Adopté par 38 voix pour et 2 voix contre (M. ROUSSELOT - MME BOURROUSSE)

2005/43 - Marché de collecte et traitement des déchets verts et déchets encombrants - lancement de la procédure

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit d'autoriser la relance du marché de collecte et de traitement des déchets verts et des déchets encombrants qui arrive à échéance le 31 décembre 2005.

Monsieur ROUSSELOT est défavorable aux nouvelles fréquences qui ont été définies par la commission.

Monsieur le Président rappelle que le coût de cette collecte sur la commune de Cadaujac est de 150 000 € par an. Certains administrés se sont émus de la fréquence élevée des passages.

Monsieur le Président s'engage à ce que la TEOM baisse sur Cadaujac.

Monsieur BALAYE souhaite revenir sur la fréquence des collectes, qui ont ramené 538 tonnes de déchets verts et 340 tonnes d'encombrants en 2004.

La baisse de fréquence va nécessiter un effort important de communication et de pédagogie, afin que les efforts de la population ne soient pas stoppés.

Monsieur le Président souligne que les tonnages annoncés se retrouveront en déchetteries, qui à ce jour ne sont pas très fréquentées par les Cadaujacais. En ce qui concerne la communication, Monsieur le Président rappelle la forte communication qui est faite en matière d'environnement. Il souhaite que la municipalité prenne le relais dans la communication auprès des administrés.

Adopté par 39 voix pour et 1 voix contre (M. ROUSSELOT)

2005/44 - Eco Emballages : passage au barème D

Rapporteur : Monsieur le Président

Cette délibération vise à changer de barème pour l'année 2006 auprès d'Eco Emballages, permettant de générer des recettes supplémentaires.

Adopté à l'unanimité

2005/45 - Exonération de TEOM

Rapporteur : Monsieur le Président

Cette délibération vise à exonérer de TEOM le Tennis Club de Léognan dont les activités ne génèrent pas de déchets. Le club-house est lui soumis à la TEOM.

Monsieur LEMIRE constate que tous les autres clubs de tennis sont exonérés.

Adopté par 39 voix pour et 1 abstention (M. ROUSSELOT)

2005/46 - Signature d'une convention cadre pour la préservation et la valorisation du site de la réserve naturelle géologique de Saucats La Brède

Rapporteur : Monsieur Bernard DARRIET

A l'initiative de la Communauté de Communes de Montesquieu, du Conseil Général, des communes de Saucats et de La Brède, il a été décidé de valoriser ce territoire, dont les terrains avaient été identifiés par le Conseil Général en raison de leur situation en zone d'espaces naturels sensibles.

Une convention cadre a été proposée pour la préservation et la valorisation de ce territoire sur les terrains existants, ainsi que la possibilité d'aménager un musée du patrimoine.

La participation du Conseil Régional d'Aquitaine a également été demandée, car le rayonnement de ce musée aurait un impact régional.

Monsieur LEMIRE ajoute que la commission « Environnement » a émis un avis favorable. Il propose que cette réserve porte le nom de Réserve Géologique de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Monsieur DARRIET rappelle que le nom est lié à la présence de deux stratotypes et que cette appellation est référencée dans tous les manuels. Il faudrait d'abord demander l'avis à l'association de la Réserve.

Monsieur FATH confirme que ce dossier est important comme s'inscrivant dans la politique d'aménagement du territoire et notamment comme élément moteur de reconnaissance et de dynamisation du territoire.

Adopté par 39 voix pour et 1 abstention (M. ROUSSELOT)

2005/47 - Aide à l'immobilier d'entreprise : RSA

Rapporteur : Monsieur Jean CLAVERIE

La société RSA est située à la Z.A. de la Prade. C'est une entreprise qui souhaite étendre à la fois ses ateliers et ses bureaux. Elle regroupe 100 personnes sur ses différents sites, dont 70 sur Saint Médard d'Eyrans. Dans le cadre de son extension, elle compte effectuer des embauches supplémentaires.

Cette aide à l'immobilier entre dans le cadre du partenariat avec le Conseil Général et le Conseil Régional.

L'aide proposée est de 17 000 € à égalité avec le Conseil Général.

Monsieur ROUSSELOT estime qu'en raison de la taille de cette entreprise et notamment de son chiffre d'affaires, beaucoup de petites entreprises pourraient bénéficier de l'aide de la Communauté de Communes de Montesquieu. C'est pourquoi il n'est pas favorable à ce dossier.

Monsieur CLAVERIE rappelle que les dispositions en matière d'aide sont très réglementées. Il s'agit dans le cas présent d'aide à l'immobilier d'entreprise. Si des artisans souhaitent déposer des dossiers dans ce cadre, ils seront bien évidemment instruits.

Par ailleurs, des aides à la création d'entreprise comme CREAGIR ou AQUITAINE INITIATIVE, sont en cours d'étude.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Montesquieu a acquis des terrains sur la ZA de Migelane qui est dédiée aux artisans.

Adopté par 38 voix pour et 1 voix contre (M. ROUSSELOT)

2005/48 - Promesse synallagmatique de vente à la société MPC informatique et réseaux d'une parcelle sur le site Montesquieu

Rapporteur : Monsieur Bernard DARRIET

La société MPC Informatique souhaite acquérir une parcelle sur le site, car le secteur correspond à son développement. Elle va créer deux emplois supplémentaires en 2006. C'est une société de services qui travaille avec les PMI / PME et les collectivités locales. Elle travaille dans le domaine des nouvelles technologies et les réseaux de communication. La vente se fait à 11.67 € le M².

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Pierre Jean THERON

La compétence tourisme ayant été déléguée à la Communauté de Communes, c'est donc elle qui définit la politique touristique et les moyens à mettre en œuvre.

En 2003, les missions d'accueil ont été confiées à l'Office de Tourisme des Graves de Montesquieu.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes de Montesquieu affiche de nouvelles ambitions : création des chemins de randonnées, pistes cyclables, valorisation des bords de Garonne, programmes « destination vignoble » et « assiette de pays ». A cet effet, et afin de professionnaliser la structure, il a été décidé d'acquiescer des locaux afin d'abriter l'Office de Tourisme.

La loi du 13 août 2004 permet aux collectivités de créer un EPIC qui aura la possibilité de commercialiser les produits touristiques. C'est un outil adapté à la promotion touristique. Ses missions seront l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique du territoire et l'animation touristique.

Une convention d'objectifs de trois ans sera signée entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'EPIC.

Monsieur GOUVERNEUR trouve dommage de se diriger vers un EPIC. Il se réfère aux recommandations de l'UNOTSI (Union Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative) qui préconise de conserver le partenariat avec les associations. D'après l'UNOTSI actuellement 90% des OT fonctionneraient sous cette forme, de façon très satisfaisante sous condition d'un partenariat très actif.

Monsieur GOUVERNEUR pense qu'avec un EPIC les associations se retrouvent mises à l'écart.

Monsieur VIDAL estime que la création de l'EPIC est une suite logique de la volonté de professionnalisation de la structure.

Cependant concernant la seconde délibération qui sera proposée pour le recrutement d'un Directeur de l'EPIC, il votera contre car il appartient à la Communauté de Communes de Montesquieu de rédiger les statuts, de transférer l'actif et le passif de l'OTGM. Le Directeur devra être recruté le 01^{er} janvier, quand l'équipe sera en place.

Monsieur ROUSSELOT souhaite savoir ce que va devenir le Président actuel. Aura-t-il une place dans le futur Comité de Direction ? Il souhaite qu'il continue à faire bénéficier de son expérience.

Monsieur BALAYE trouve qu'il faut effectivement aller vers la promotion du territoire. Cependant, ces missions n'auraient-elles pas pu être confiées à l'office de tourisme actuel ? Quelle est la différence fondamentale entre l'EPIC et l'office de tourisme actuel ? Il demande s'il n'aurait pas été possible de multiplier les actions du monde associatif pour atteindre l'objectif que nous nous étions fixé.

Madame DUPUY tient à signaler que Monsieur ESPEUT s'est à plusieurs reprises plaint de la difficulté à gérer du personnel. Elle pense que l'EPIC pourrait leur faciliter cette tâche.

Monsieur CLAVERIE est favorable à une professionnalisation en raison du rayonnement qui est souhaité. Il pense qu'il faut garder une place importante aux associations au sein de l'EPIC.

Monsieur CONSTANT estime que ce dossier avance trop vite. Il apprend qu'un Directeur allait être recruté : il n'appartient pas au Président d'anticiper les délibérations du Conseil mais de les exécuter.

Ensuite, il estime que l'OTGM va être mis devant le fait accompli de la décision de créer un EPIC. Nous avons donné une délégation jusqu'au mois de juin 2006 et il s'agit là de la leur retirer six mois avant l'échéance.

Il lui paraîtrait plus intéressant de demander au Conseil d'Administration de l'OTGM de se prononcer sur le souhait de créer l'EPIC. Il se pose la question de savoir si c'est à la Communauté de Communes de retirer la délégation de service public ou bien à l'OTGM de la rendre.

Madame PELISSIER n'est pas d'accord sur le plan juridique sur la présentation de la délégation. C'est celui qui donne la délégation qui décide de la maintenir ou de la retirer, il n'est pas demandé au délégataire son acceptation.

Elle confirme que le Président de l'OTGM s'est plaint de manière appuyée de la difficulté à gérer le bénévolat.

Monsieur FAUGERE s'étonne des propos de Monsieur CONSTANT. Le mode de travail est identique pour toutes les délibérations, à savoir que la commission effectue un travail préparatoire à la présentation de la délibération. Il trouve qu'il est dommage de remettre en cause le travail des élus.

Monsieur DARRIET estime que l'on mélange le côté affectif et la rigueur que les élus se doivent d'avoir vis-à-vis d'une situation.

Il confirme que l'association a eu à plusieurs reprises des difficultés de gestion du bénévolat.

Le fonctionnement au niveau associatif n'est pas satisfaisant pour la Communauté de Communes, qui au vu de la subvention qu'elle verse chaque année attend des résultats.

Il ne s'agit pas de renier le monde associatif et les bénévoles, mais d'aboutir à un mode de fonctionnement plus satisfaisant.

Monsieur GOUVERNEUR craint qu'un EPIC ne conduise à s'éloigner de ce que les gens attendent du tourisme.

Monsieur CONSTANT ne s'oppose pas à l'EPIC. Ce qu'il conteste c'est le recrutement du Directeur.

Madame PELISSIER estime que les deux délibérations sont mélangées, et qu'il convient de distinguer la création de l'EPIC du recrutement du Directeur. La question actuelle est de savoir si la création d'un EPIC est plus pertinente que le fonctionnement actuel.

Monsieur THERON est très étonné des réactions. Les volontés de l'association ont toujours été suivies. Les moyens leur ont été donnés afin de mener à bien la promotion touristique. Chaque année des moyens supplémentaires sont donnés.

En ce qui concerne le recrutement, il n'a pas été question de devancer quoi que ce soit puisque la décision sera prise ce soir.

Monsieur le Président rappelle que la création de l'EPIC est un projet réfléchi. La loi de 2004 incite les collectivités à la création d'EPIC.

Il n'est pas question de rejeter l'association OTGM mais bien de décider de la professionnalisation du tourisme sur le territoire. Un certain nombre d'actions sont mises en œuvre (pistes cyclables, chemins de randonnées, valorisation des bords de Garonne) et nécessitent d'avoir une structure professionnelle. L'EPIC aura la possibilité de commercialiser des produits ce qui est actuellement impossible.

En outre, les difficultés de gestion du personnel, de gestion du budget ont été plusieurs fois évoquées par Monsieur ESPEUT.

Son souhait et celui de la commission est de conserver un partenariat étroit avec l'OTGM.

Le Comité de Direction sera ouvert aux membres de l'association si ils le souhaitent.

D'autre part, il est surpris que les réactions vives arrivent aujourd'hui. Toutes les communes sont représentées en commission et le dialogue y est ouvert. La création de

l'EPIC a donné lieu à débats et la commission s'est prononcée unanimement pour la création de l'EPIC au 01^{er} janvier.

La date du 01^{er} janvier a une raison : si nous allions au terme de la convention, l'EPIC ne pourrait pas être prêt pour la saison touristique 2006.

Il proposera au Conseil d'Administration de se prononcer sur son vœu de continuer ou non la délégation. Cependant, il a rencontré à plusieurs reprises Monsieur ESPEUT qui était disposé à cette passation.

Monsieur CONSTANT est gêné par le libellé de la délibération qui décide non pas de proposer à l'OTGM de résilier la délégation, mais de la résilier directement.

Monsieur le Président répond que si le Conseil d'administration n'est pas d'accord pour suspendre la convention au 01^{er} janvier, leur choix sera respecté.

Adopté par 35 voix pour et 4 abstentions (MM GOUVERNEUR - ROUSSELOT - BALAYE - MME BOURROUSSE)

Monsieur CONSTANT informe qu'il vote pour suite aux explications de Monsieur le Président.

<i>2005/ 50 - Tableau des effectifs</i>
--

Rapporteur : Monsieur le Président

La mise en place de l'EPIC au 01^{er} janvier nécessite l'ouverture d'un poste d'attaché et de le pourvoir dès que possible.

La personne aura pour mission de préparer la passation de pouvoirs, le transfert du passif et de l'actif, la préparation du Comité de Direction, la prise en charge des dossiers. C'est pour cela qu'il est nécessaire de recruter cette personne préalablement à la mise en place de l'EPIC.

Monsieur VIDAL s'abstiendra sur ce sujet car il estime que les missions qui seront confiées à cet agent ne sont pas celles d'un attaché. Il pense que ces missions sont celles à confier à un cabinet d'expertise juridique et fiscale.

Monsieur le Président répond qu'il s'attachera à recruter un agent qui ait déjà une expérience de ce type de poste.

Monsieur ROUSSELOT informe que le CTP a été saisi d'une ouverture de poste d'attaché.

Monsieur CONSTANT estime que ce n'est pas à la Communauté de Communes de créer un poste de Directeur.

Monsieur VIDAL répète qu'il serait intéressant que ce soit un cabinet qui s'occupe de la rédaction des statuts, de l'installation et du transfert de l'actif et du passif. Le Directeur aurait à se consacrer à sa mission de développement touristique.

Monsieur le Président souligne que les instances départementales qui ont été sollicitées ont estimé que compte tenu du territoire, la meilleure formule était l'EPIC.

Adopté par 34 voix pour, 1 voix contre (M. VIDAL) et 4 abstentions (MM ROUSSELOT - BALAYE - CONSTANT - GOUVERNEUR)

Rapporteur : Monsieur Yves MAYEUX

L'association TRG est une radio locale implantée à Castres Gironde. Elle a sollicité une subvention de fonctionnement que la commission a estimé raisonnable de fixer à 2 000 €.

Monsieur le Président informe qu'il a accordé une interview à cette radio, qui s'est déclarée prête à recevoir les Vice Présidents qui souhaiteraient débattre des sujets qui intéressent leur commission.

Adopté par 38 voix pour et 1 abstention (M. ROUSSELOT)

En conclusion, Monsieur le Président informe l'assemblée de la tenue d'un séminaire sur le thème de la préservation et la valorisation des zones humides des bords de Garonne qui se tiendra le 9 novembre prochain sur les communes de Beautiran et de l'Isle Saint Georges.